



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU
CONCOURS EXTERNE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2025
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325- 22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46,
- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres des auxiliaires de soins territoriaux et du concours externe des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250916-2025-106-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2025-03 du 15 janvier 2025 portant ouverture du concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe, session 2025,
- l'arrêté n° 2025-59 du 6 mai 2025 portant nomination des membres du jury du concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe, session 2025,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 24 avril 2025 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir au concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 82 candidats,

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 7 octobre 2025.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
Gestion de Seine-et-Marne



Anne THIBAUT

Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 16/09/2025

Date de publication : 17/09/2025

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250916-2025-106-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

**Annexe à l'arrêté n° 2025-106
fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe
d'agent social territorial principal de 2^e classe – Session 2025**

ALVES Véra	DORÉ Fabienne	LORAND Léonie
ALY Coralie	DULMÉ Sophie	LY Mariam
ANTHERES Anaïs	DUSSY Pauline	MARIVAT Isabelle
ANTHONY Mireille	EINSELEN Melanie	MARTA Emma
ARNOULD Alison	EL MANSOURI Jihad	MOANDA MOULADI Jeames
AYACHE Mohamed	FATIH-PREVOST Mikhael	NIAKATE Lassana
AZEROT Clarissa	FONTAINE Laura	OLLHOFF Aurore
BALOSETTI Lucrèce	GENC Sadiman	PAMPHILE Virginie
BARBE Hélène	GEROLAMI Christelle	PETER Natacha
BERKANI Redha	GOMES FERREIRA FREITAS	PICART Geraldine
BORCKHOLZ Sandrine	Anaïs	PIERCY Aurélie
BOUHOUCHE Sonia	GONCALVES Sandra	POUSSIN Ony
BRANCO FERREIRA Maria	GOUAL Kamel	PRUVOT Karine
BRIQUET Anne-Lise	GOIJAT Margot	REMIR Moranne
BROUHAN Lyncia	GUINDO Aminata	RETORY Dina
CADET Audrey	HACHEM Imane	RICHARD Camille
CASSIBI Palenka	HASAINI Ikram	ROCHEMIR Sandrine
CHARMOT Barbara	HENU Emilie	ROYER Gwendoline
CHIBANE Célia	HESOL Carole	SCULFORT-PERRIER Frédéric
CHILLA Chadia	IHADDADENE Yanis	SEMEDO-RIBA Elvina
COCHET Coraly	JOCOLAS Julie	SPASSEVITCH Katy
DAUDIT Jean-François	KABILE Nathalie	TANASIJEVIC Daniela
DAVIGNY Delphine	KURZMAN Flora	TCHOMO Sidonie
DEBILI Sonia	LAMGHARI Laïla	TIREPIED Audrey
DEJOIE Aurelie	LAUNOIS Nadège	VALEMBOIS Delphine
DEQUEANT Megane	LEJEUNE Clémentine	VAUTIER Justine
DIOME Mélanie	LEPLAT Chrystelle	VILLEVET Noëlie
DOLLE Florine	LOISEAU Amandine	

Soit 82 candidats